



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

rue du Lhotaud

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 1159 du 26 Avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - Police de circulation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du comice agricole le 3 octobre et afin d'assurer la sécurité des usagers

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

le **03/10/2026** de 5h30 à **18h00**

la rue du Lhotaud sera mise en sens unique depuis et dans le sens avenue des sapins jusqu'à la grande rue (RD 471) et depuis et dans le sens avenue des sapins jusqu'à la rue du moulin

pour permettre le déchargement et le rechargement des animaux, le défilé des enfants et l'accès des visiteurs

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 Novembre 1992. Elle sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Frasne - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne, le 28/09/2026

Le Maire,
Philippe ALPY

Par délégation du Maire
le 1er Adjoint
Bruno TROUTTET

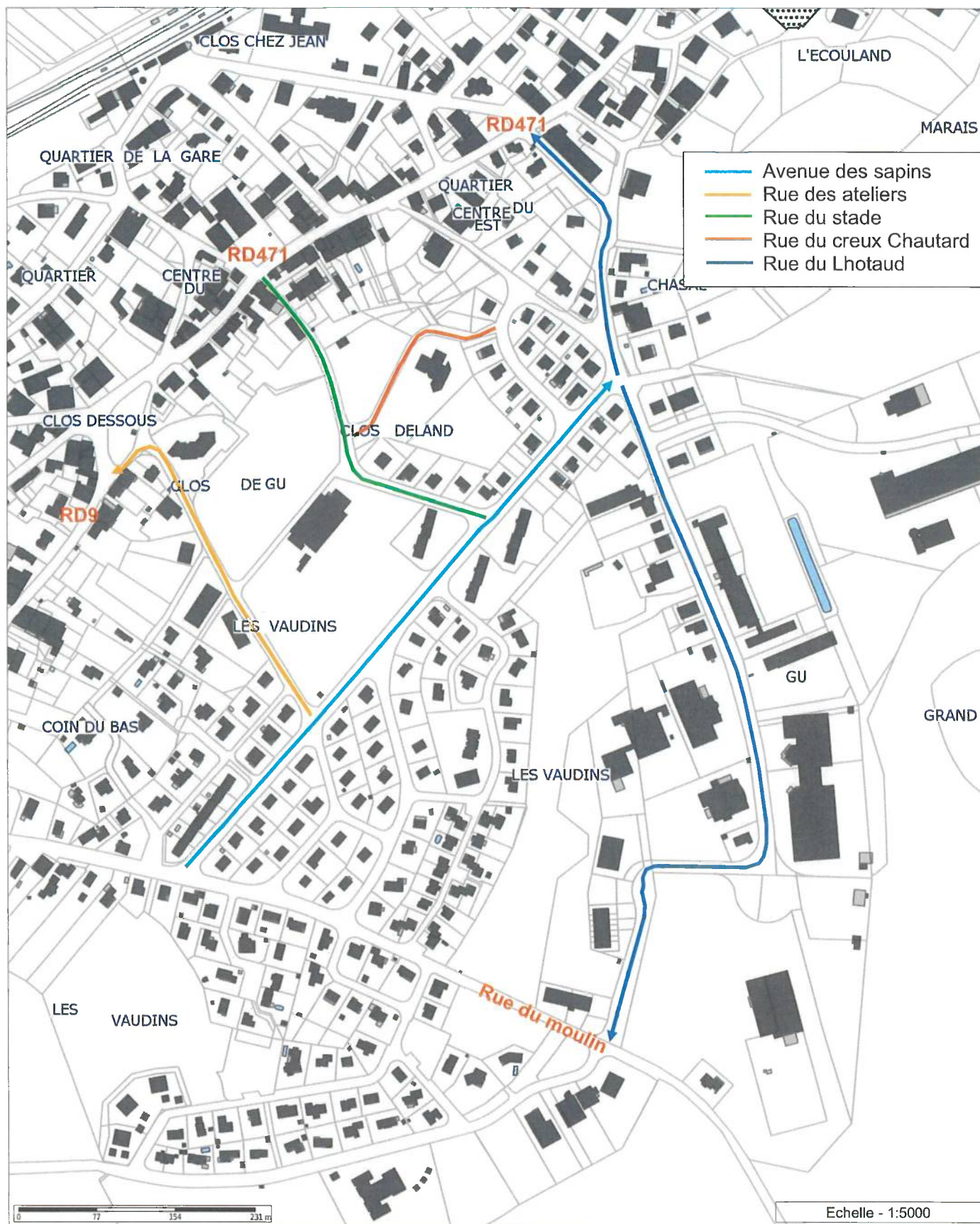


Diffusion :

SDIS

Gendarmerie

STA



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.